## A. Introduction

L'année 2021 a été caractérisée par une reprise économique plus rapide que prévu, en Belgique et ailleurs en Europe, même si des incertitudes persistent qui sont liées notamment au risque latent d'émergence de nouvelles vagues de pandémie de COVID-19. Dans ce contexte, les activités prudentielles de la Banque se sont progressivement normalisées et certaines mesures exceptionnelles de soutien, spécifiquement prises pendant la crise, ont été graduellement retirées.

Alors que l'année 2020 avait nécessité des adaptations au cadre réglementaire et légal portant sur des aspects liés à la crise, l'année 2021 a permis un recentrage sur ceux liés aux évolutions structurelles et amorcés ou annoncés avant l'émergence de la pandémie. Au niveau microprudentiel, la Banque est compétente pour la surveillance des établissements de crédit - au sein du mécanisme de surveillance unique (Single Supervisory Mechanism - SSM) -, des sociétés de bourse, des entreprises d'assurance, des infrastructures de marchés financiers et des établissements de paiement. Les évolutions du cadre réglementaire et légal spécifigues à certains secteurs sont décrites au chapitre B. Les développements applicables à l'ensemble des secteurs y sont également abordés. La Banque continue notamment d'accorder une attention et des ressources croissantes au contrôle du respect des dispositions en matière de prévention du blanchiment de capitaux et aux risques liés au changement climatique.

Dans ce contexte de retour progressif à la normale des activités prudentielles, les priorités de contrôle opérationnel des établisse-

ments soumis à la surveillance de la Banque se réorientent graduellement d'une politique de gestion des conséquences de la crise vers une gestion des risques plus structurels du secteur financier, liés notamment

à la numérisation, à l'environnement de taux bas et à la transition climatique. Les aspects opérationnels liés au contrôle des établissements financiers au cours de l'année 2021 sont présentés au chapitre C.

La numérisation des services financiers a à nouveau gagné en importance en 2021. Les développements en matière notamment d'innovation génèrent des opportunités pour le secteur financier, à condition que les institutions financières procèdent aux investissements nécessaires, sous peine d'accumuler des retards en la matière sur leurs concurrents. Ces développements engendrent aussi des risques qui justifient la prise de mesures adaptées aux niveaux réglementaire et prudentiel. Les aspects de la réglementation et du contrôle prudentiel spécifiquement liés à la numérisation des services financiers sont abordés au chapitre D.

Enfin, la Banque est également l'autorité de résolution nationale en Belgique. En 2021, l'une des principales avancées dans ce domaine a été la transposition de la deuxième directive sur le redressement et la résolution des banques (Bank Recovery and Resolution Directive -BRRD2) en droit belge. Le détail des actions menées dans le cadre de ce mandat est exposé au chapitre E.

Outre ses missions microprudentielles, la Banque exerce également un mandat macroprudentiel, la loi du 25 avril 2014 ayant officiellement désigné

L'année 2021 a permis un recentrage

des activités prudentielles de

la Banque sur les risques plus

structurels du secteur financier

la Banque comme autorité macroprudentielle en Belgique. Les initiatives récentes prises dans le cadre de ce mandat sont décrites dans l'encadré 5

de la partie « Développements économiques et financiers » du Rapport. Le Rapport macroprudentiel publié annuellement par la Banque présente par ailleurs le cadre macroprudentiel plus en détail.